

REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES REGLEMENTATION

MODALITES

La Redevance des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est calculée sur la base du service rendu par la Collectivité.

Le montant de la redevance et les catégories sont fixés, par délibération de la CCAPV, chaque année.

La période de référence de la facture est du **1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours**.

La facturation est établie annuellement, sur la base des données fournies par les communes et celles dont le Service a connaissance au moment de l'établissement de la facture.

Le prélèvement de la redevance est possible à la demande des usagers. Cette demande est à formuler au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Elle ne doit pas être confondue avec la TEOM qui pour sa part est calculée sur la base de la taxe sur le foncier bâti. Ce mode de facturation n'est pas celui choisi par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

SONT ASSUJETTIS A LA REDEVANCE :

- Les particuliers occupants un logement individuel ou collectif, qu'ils soient propriétaires, locataires ou **logés à titre gratuit**.
- Les professionnels, gîtes, meublés, chambres d'hôtes, résidences secondaires, artisans, commerçants et autres administrations ...

INFORMATIONS CAMPINGS

Les campings non ramassés sont ceux pour lesquels la CCAPV ne peut assurer la collecte et le transport des ordures ménagères et des emballages jusqu'au quai de transfert. Dans ce cas le camping assure lui-même le ramassage et le transport jusqu'au quai de transfert. Décision prise par la CCAPV.

CATEGORIE PERSONNE SEULE OU DEUX PERSONNES ET PLUS SUR L'EX TERRITOIRE DE LA CCMV

- En cas de réclamation concernant cette catégorie, produire une copie de la feuille d'imposition 2017 et une copie de la taxe d'habitation 2017.

LOCATAIRES

Dans le cas d'une arrivée dans le logement **après le 1er janvier**, ou d'un départ **avant le 31 décembre**, une facturation au **prorata des mois d'occupation** sera établie, chaque mois commencé étant dû

Pour cela, le locataire ou le propriétaire doivent informer la C.C.A.P.V. du changement de situation.

Il devra être fourni au Service Facturation des Ordures Ménagères, un document justifiant du départ ou de l'arrivée du locataire dans le logement ou les locaux (bail, attestation du propriétaire, etc...)

En l'absence des justificatifs, la redevance est exigible de droit au propriétaire. A charge pour lui d'en récupérer le montant auprès de son ou ses locataires.

PROPRIETAIRES

En cas de vente du bien, une facturation au prorata des mois d'occupation sera établie, chaque mois commencé étant dû
Pour cela, le VENDEUR doit informer la C.C.A.P.V. du changement de situation.

Il devra fournir au Service Facturation des Ordures Ménagères, un acte notarié justifiant de la vente du bien.

EXONERATION

Sous certaines conditions, les usagers qui en font la demande peuvent être exonérés de la redevance ordures ménagères. Des justificatifs doivent être fournis au Service Facturation des Ordures Ménagères:

- **Pour les particuliers** dont le logement est inoccupé et vacant : *fournir une attestation de la mairie ou de la police municipale constatant que le logement est vide de meuble. Cette attestation est à renouveler tous les ans ;*
- **Pour les professionnels** dont l'activité est fermée : *fournir une attestation de cessation d'activité.*

Aucune exonération ou diminution du montant de la redevance en fonction de la durée d'occupation de votre habitation ne sera accordée, de même pour les activités saisonnières (camping, commerce, snack,...).

CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation doit être signalé au service facturation : Changement d'adresse, décès, divorce (changement de nom et/ou de résidence), vente, déménagement...

TRESOR PUBLIC

Le Trésor Public procède à l'envoi et au recouvrement de la redevance des Ordures Ménagères et des poursuites dont vous pourrez faire l'objet pour retard de paiement.

RENSEIGNEMENTS

Le règlement est consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ou dans les antennes (ccapv.fr).

Par ailleurs, pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à :

Service Facturation des Ordures Ménagères

C.C.A.P.V Antenne de Beauvezer

Maison de Pays

04370 BEAUVEZER

Madame VIGNOLO Isabelle

i.vignolo.cchvva@orange.fr

Règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2018

Le Président de la
Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200068625-20180212-2018-048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2018

PRATO Serge

